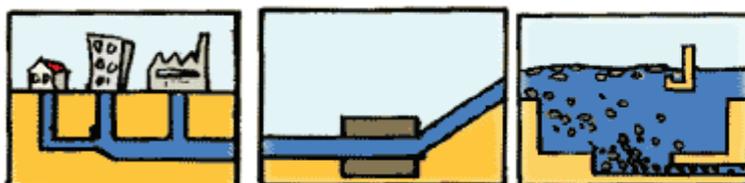


# SI.A.E.P. DES DEUX RIVES DE GARONNE

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif

### Exercice 2014

## TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CADILLAC



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

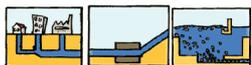
Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1. Caractérisation technique du service .....	3
1.1 Présentation du territoire desservi .....	3
1.2 Mode de gestion du service .....	3
1.3 Estimation de la population desservie (D201.0) .....	4
1.4 Nombre d'abonnés .....	5
1.5 Volumes facturés .....	6
1.6 Détail des imports et exports d'effluents .....	6
1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	7
1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	7
1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées .....	8
Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station : .....	9
1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) .....	9
1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	9
1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	9
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	10
2.1 Modalités de tarification .....	10
2.2 Facture d'assainissement type (D204.0) .....	11
2.3 Recettes .....	12
3. Indicateurs de performance .....	14
3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	14
3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) .....	14
3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	16
3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	17
3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) .....	17
3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) .....	18
4. Financement des investissements .....	19
4.1 Montants financiers .....	19
4.2 Etat de la dette du service .....	19
4.3 Amortissements .....	19
4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	19
4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	20
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	21
5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	21
5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	21
6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	22

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1 Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  intercommunal

- Nom de la collectivité : **SIAEP. DES DEUX RIVES DE GARONNE**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **SIVOM**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **CADILLAC**
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : 01/12/1999  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 01/07/2006  Non

## 1.2 Mode de gestion du service



Le service est exploité en  délégation de service public : affermage

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SAUR France**
- Date de début de contrat : **01/07/2006**
- Date de fin de contrat initial : **30/06/2018**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1 en date du 05/05/2011

## Nature exacte de la mission du prestataire :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Entretien</b>	de la voirie, des clôtures, des espaces verts - arbustes et gazon, des portails, des toitures, couvertures, zingueries, peintures intérieures et extérieures, protection anti-corrosion et peinture (serr., menuis., vitr.), réparation des éclats de béton, réparation localisée des fissures, d'étanchéité, d'enduit .., vidange et nettoyage des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des accessoires hydrauliques, des clôtures, des collecteurs <6m, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements électromécaniques, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des regards, cadres et tampons, du matériel de télégestion, du matériel d'épuration, du mobilier
<b>Prestations particulières</b>	contrôle des branchements, curage hydrodynamique, évacuation des boues produites par la station d'épuration, mise en conformité avec la réglementation existante / future, recherche ponctuelle d'eaux parasites (passage caméra), surveillance du réseau

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	05/05/2011	Intégration du PR CITRAM entièrement réhabilité et équipé d'un traitement d'hydrogène sulfuré Équipements nouveaux mis en place dans le silo à boues de la STEP Plan de renouvellement modifié Suppression de la dégressivité des tarifs et modification tarifaire

## La commune prend en charge

<b>Entretien</b>	De la voirie
<b>Renouvellement</b>	de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil
<b>Prestations particulières</b>	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

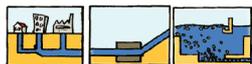
### 1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **2 617 habitants au 31/12/2014** (2 617 au 31/12/2013).

## 1.4 Nombre d'abonnés



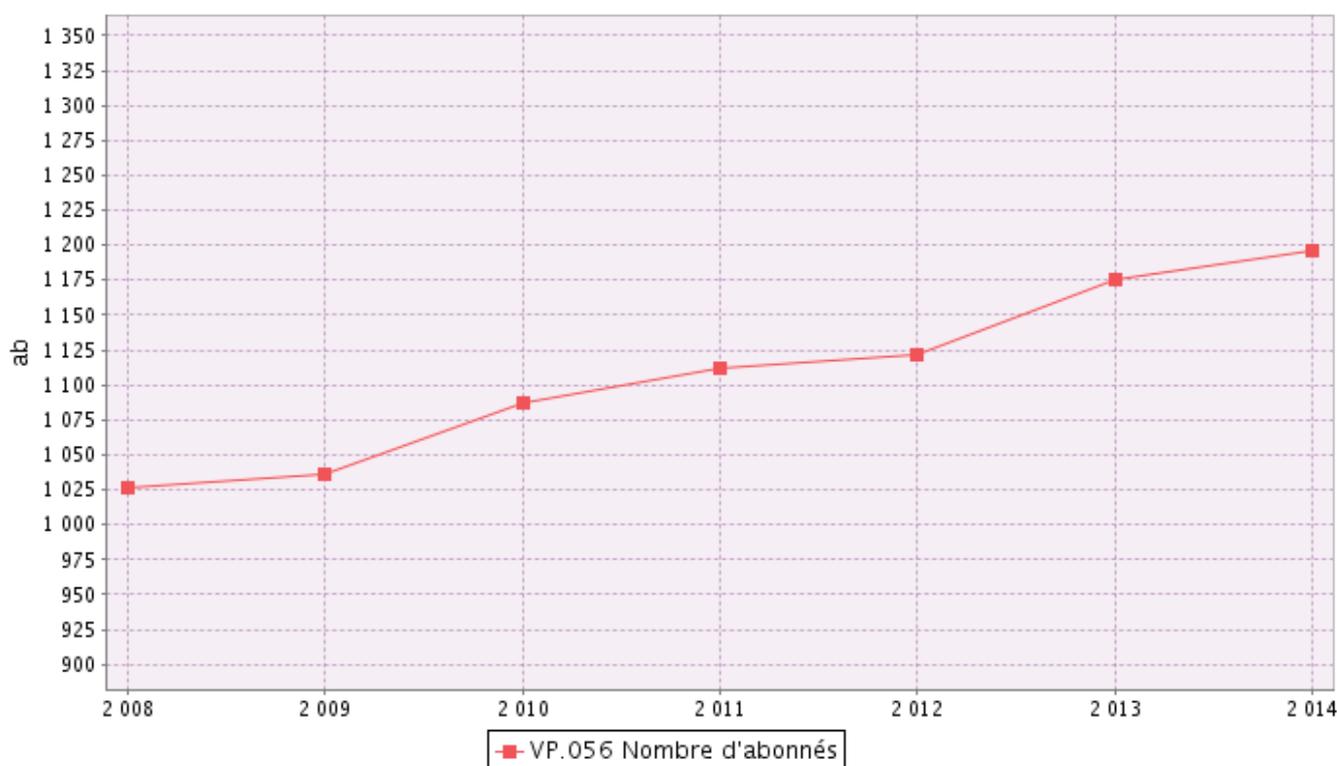
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 173 abonnés au 31/12/2014** (1 154 au 31/12/2013), pour 1 196 branchements.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 225.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **68,81 abonnés/km au 31/12/2014**. (78,08 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,23 habitants/abonné au 31/12/2014**. (2,27 habitants/abonné au 31/12/2013).

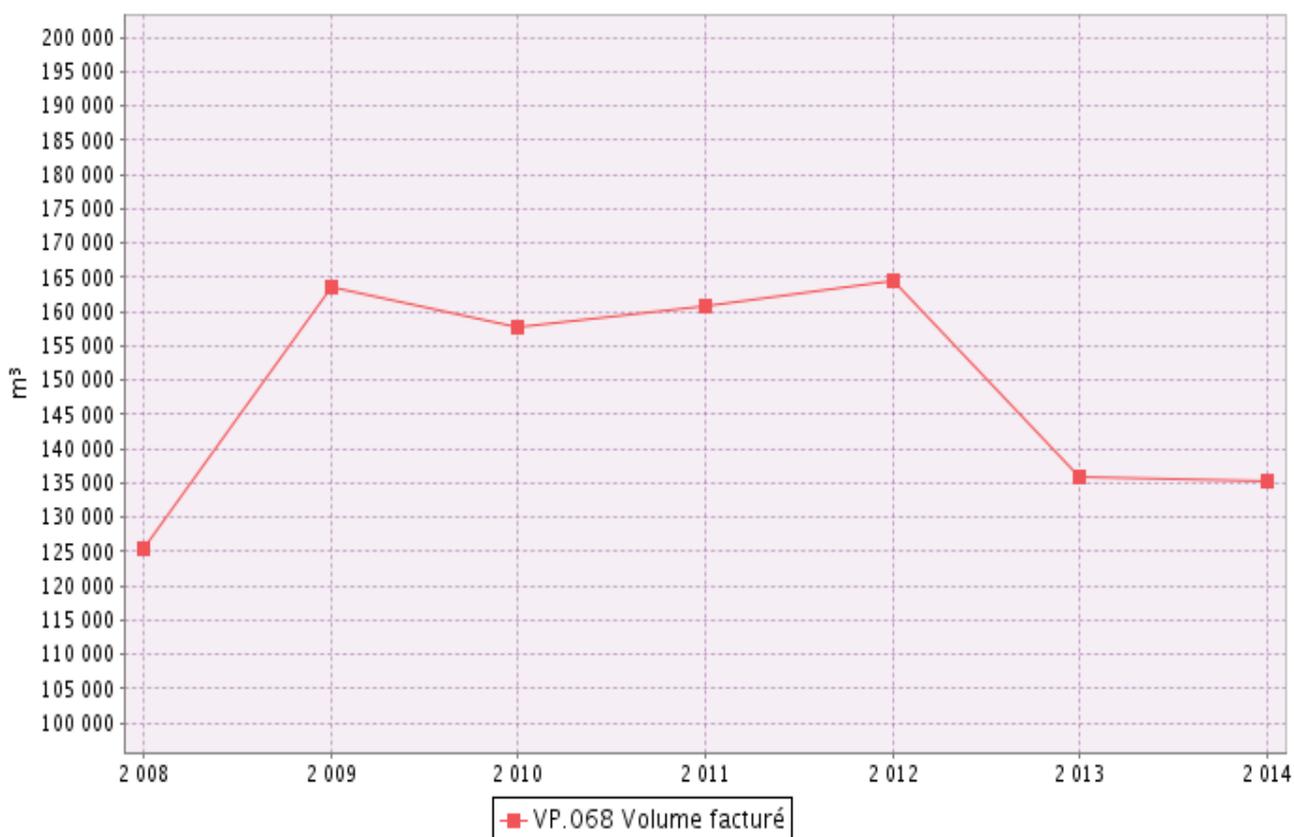


## 1.5 Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	135 754	135 156	
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>135 754</b>	<b>135 156</b>	<b>-0,4%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



## 1.6 Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet.

## 1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **1 au 31/12/2014** (1 au 31/12/2013).

## 1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- dont 13,505 km de réseau gravitaire,
- dont 3,542 km de canalisations de refoulement avec 5 postes de refoulement.

soit un linéaire de collecte total de **17,047 km** (14,78 km au 31/12/2013).

**1** ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
BASSIN TAMPON TETE STEP	Station d'épuration	360 m3

0,163 km de réseau renouvelé en 2014, soit 0,95 % du linéaire.

## 1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

### STEU N°2 : STEP CADILLAC Code Sandre de la station : 0533081V004

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		FEVRIER 2014		
Commune d'implantation		CADILLAC (33081)		
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		4 500		
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		675 M3/J		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du 26/07/2012 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur EUILLE		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70
DCO	125	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90
NGL	0	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NK	5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NO <sub>2</sub>	0,5	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NO <sub>3</sub>	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	1	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	1,50	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

Date	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m <sup>3</sup> /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
12/03	427	63	145,2	7,0	98	382,6	60,0	94	111,0	4,0	99	41	37,0	2,2	98	37,1	3,6	97	4,7	1,8	86
28/04	433	64	225,2	26,0	95	382,3	42,0	95	129,9	3,0	99	48									
15/07	362	54	141,2	2,0	99	323,6	30,0	97	173,8	3,0	99	64	36,9	1,8	98	36,9	2,6	98	4,0	3,3	71
21/07	359	53	61,0	5,0	97	205,3	30,0	95	71,8	3,0	99	27	27,2	2,0	98	27,3	3,3	96	3,2	3,5	64
19/08	314	47	100,5	2,0	99	257,2	30,0	97	122,5	3,0	99	45									
03/09	328	49	137,8	2,0	100	276,5	30,0	97	150,9	3,0	99	56									
24/09	343	51	161,2	3,0	99	339,9	33,0	97	99,5	3,0	99	37	30,7	1,4	99	30,8	2,4	98	3,8	0,2	98
24/10	306	45	128,5	2,0	100	294,1	30,0	97	131,6	3,0	99	49	28,8	1,3	99	28,9	2,0	98	2,8	0,2	98
15/11	410	61	164,0	3,0	99	340,7	30,0	97	106,6	3,0	99	39	38,4	2,2	98	38,5	4,7	95	3,7	1,7	83
14/12	316	47	116,9	5,0	99	205,7	30,0	96	98,0	4,0	99	36	30,8	2,0	98	30,9	5,6	95	3,1	2,3	79
Moy	366	54	138,8	5,8	98	308,2	36,8	96	118,8	3,3	99	44	33,3	1,9	98	33,4	3,5	97	3,8	1,9	83
Mini	306	45	61,0	2,0	95	205,3	30,0	94	71,8	3,0	99	27	27,2	1,3	98	27,3	2,0	95	2,8	0,2	64
Maxi	433	64	225,2	26,0	100	382,6	60,0	97	173,8	4,0	99	64	38,4	2,2	99	38,5	5,6	98	4,7	3,5	98
Norme				35,0	90		125,0	75		25,0	70			5,0						1,5	

## Paramètres de fonctionnement :

	NH4 (mg(N)/l)	NO2 (mg(N)/l)	NO3 (mg(N)/l)
Moyenne annuel	1,06	0,12	1,50
Norme	1	0,5	10

Année	Volume traité m3/an	Energie kWh/an	Boues produites kg.MS/an
2014	108 954	145 115	30 000

## 1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEP de Cadillac (Code Sandre : 0533081V004)		7,99
<b>Total des boues produites</b>		<b>7,99</b>

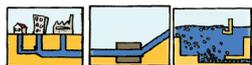
### 1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
STEP de Cadillac 2 (Code Sandre : 0533081V004)	21,4	7,99
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>21,4</b>	<b>7,99</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/11/20143 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 22/09/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les frais de la "Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la PRE
- Délibérations (caduques) du 06/12/2001 et du 22/09/2004 effective à compter du 01/01/2002 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	-	-
Participation Au Raccordement à l'Egout ( <b>jusqu'au 30/06/2012</b> )	Remplacée par PRRA e	
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA) <sup>(1)</sup> ( <b>A partir du 1 juillet 2012</b> )	Max. 80% d'1 ANC 12 € / m <sup>2</sup>	1 000 € neuf Modulation pour l'existant en fonction de l'âge
Participation aux frais de branchement	0	0

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

(2) La délibération du 06/12/2001 fixe des montants dégressifs pour la PRE selon le type d'habitation

**Le prix de l'assainissement y compris redevance modernisation des réseaux :**

	Désignation	01/01/2014	01/01/2015	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	14,94	15,13	+ 1,27 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	M3 consommés	0,5054	0,5117	+ 1,25 %
<b>Part collectivité</b>				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	26,30	32,00	+ 21,67 %
Part proportionnelle (€ HT/m3)	M3 consommés	0,8299	0,8299	0 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Redevance Modernisation des Réseaux	0,230	0,235	+ 2,17 %
	TVA**	10 %	10 %	0 %

\* Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m3.

\*\*L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

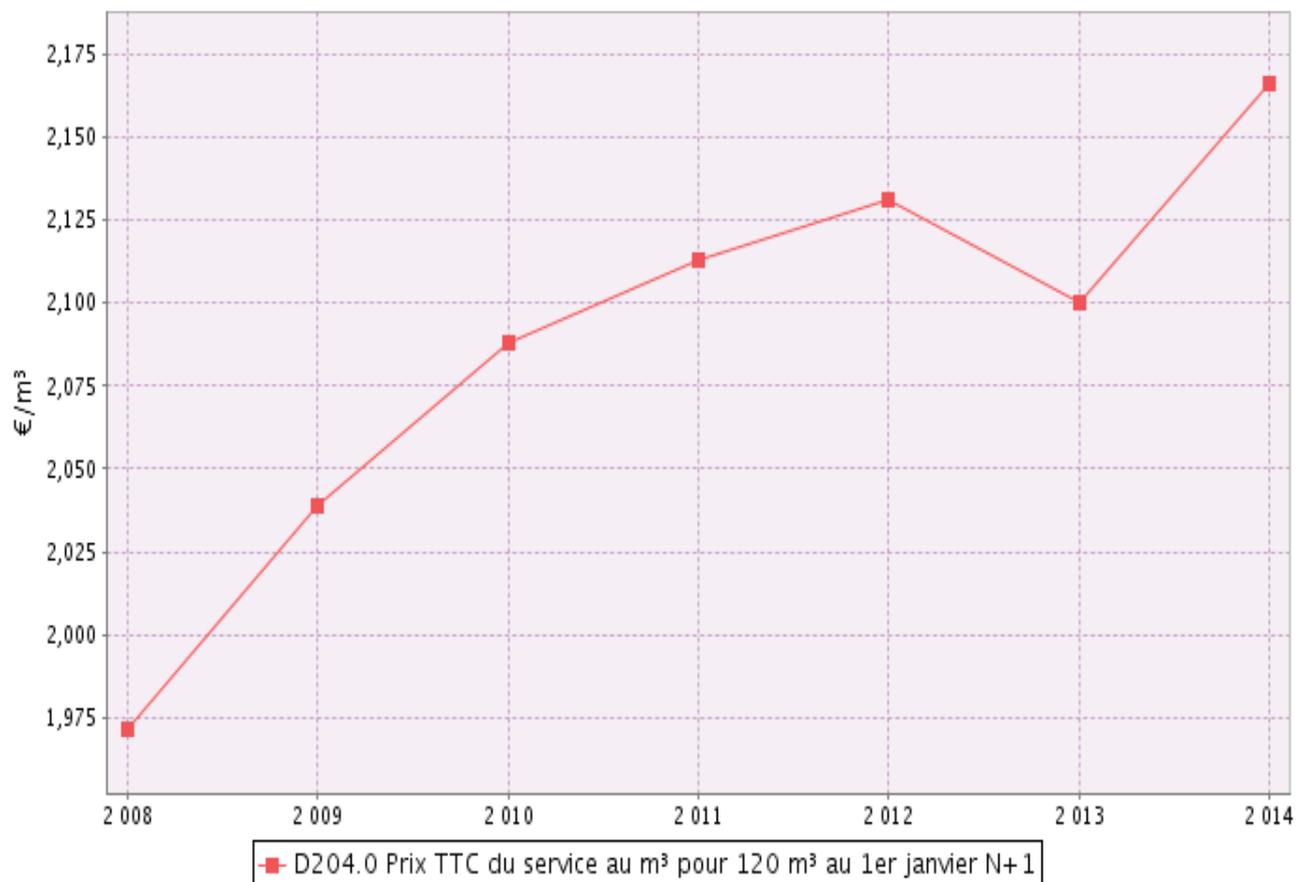
## 2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

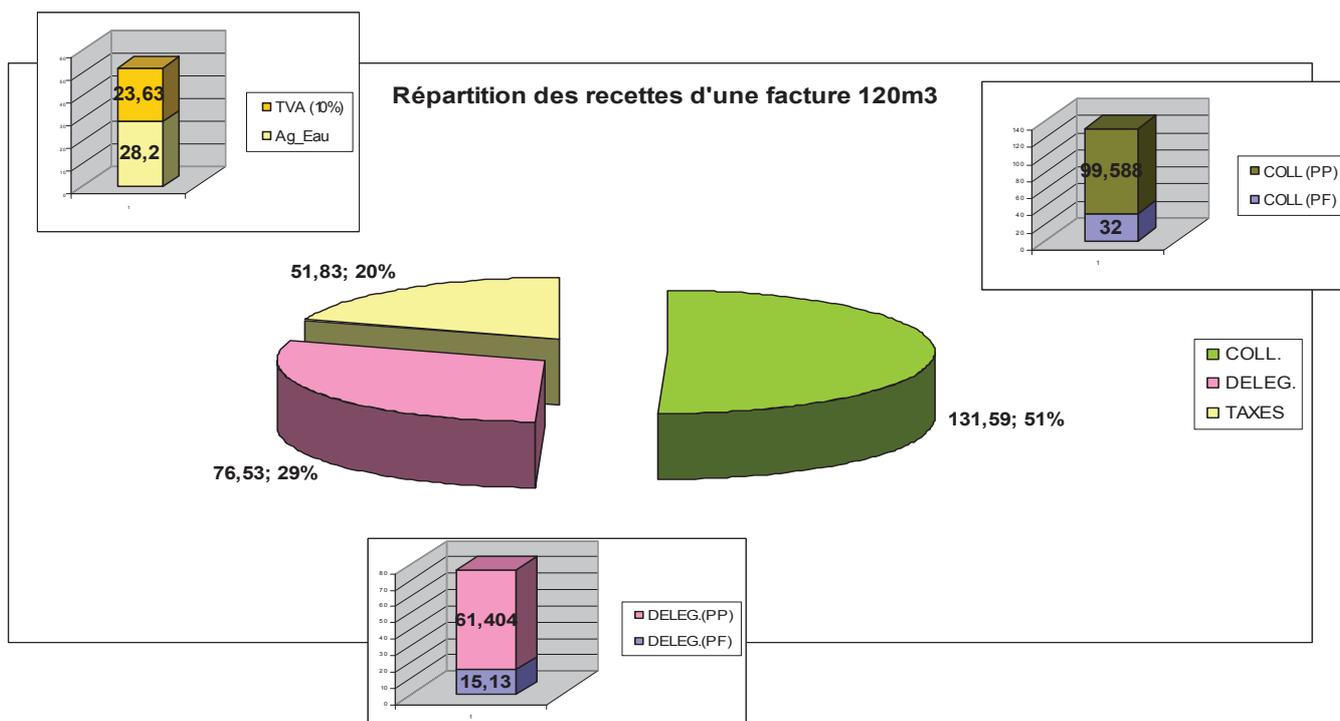


La facturation est effectuée avec une fréquence : **Semestrielle**

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	01/01/2014	01/01/2015	Variation	Variation Exploitant + Collectivité (hors redevances et TVA)
Exploitant	75,588	76,53	+ 1,25 %	<b>+ 3,14 %</b>
Collectivité	125,888	131,59	+ 4,53%	
Redevance pour modernisation des réseaux	27,60	28,20	2,17 %	<b>Variation Redevance + TVA</b>
TVA	22,907	23,63	+ 3,16 %	
<b>Total (€ TTC)</b>	<b>251,983</b>	<b>259,95</b>	<b>+ 3,16 %</b>	
<b>Prix TTC au m3 (120 m3)</b>	<b>2,0998</b>	<b>2,166</b>	<b>+ 3,16%</b>	





La Part fixe de la collectivité représente 24,32 montant de la facture « collectivité » type 120 m3.

La Part fixe du délégataire représente 19,77 % du montant de la facture « Délégataire » type 120 m3.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

## 2.3 Recettes



Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	159 388,79	155 684,17	- 2,51
<i>dont abonnements</i>	36 427,45	38 731,27	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)	-3 804,11	- 590,14	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>155 584,68</b>	<b>155 094,03</b>	<b>- 0,31</b>
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	3 303,47	4 597	
Reprise impayés exercice précédent			
Impayé en cours			
Factures irrécouvrables			
Subvention exploitation			
Produits exceptionnels	10 633,88		
<b>Total autres recettes</b>	<b>13 937,35</b>	<b>4 597</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>169 522,03</b>	<b>159 691,03</b>	<b>- 6,04 %</b>

**Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :**

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	103 745,35	104 235,90	+ 0,47 %
<i>dont abonnements</i>	31 750,36	33 255,85	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-2 120,49	- 285,69	
Redevance modernisation des réseaux	29 020,69	22 940,66	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>130 645,55</b>	<b>126 890,87</b>	<b>- 2,87 %</b>
Recettes liées aux travaux	7 600	3 500	
Produits accessoires			
<b>Total autres recettes</b>	<b>7 600</b>	<b>3 500</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>138 245,55</b>	<b>130 390,87</b>	<b>- 5,68 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2014 :**281 984,90 €** (286 230 au 31/12/2013).

### 3. Indicateurs de performance

#### **3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **97,95** % des 1 200 abonnés potentiels (98% pour 2013).

#### **3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		87,06%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	2,15%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>82</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014</b>	<b>Conformité exercice 2013 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2014 0 ou 100</b>
STEP de Cadillac 2	119,5	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2013).

### 3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEP de Cadillac 2	119,5	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2013)

### 3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
STEP de Cadillac 2	119,5	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2013).

### 3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### STEP de Cadillac 2 :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	7,99
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		7,99

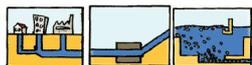
<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2013).

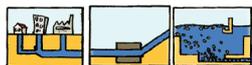
## 4. Financement des investissements

### 4.1 Montants financiers



	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 522 222	Non individualisable
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

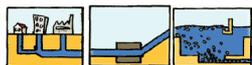
### 4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

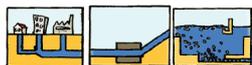
	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	454 558,92	804 829,26
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	62 642,06
	en intérêts	35 011,22

### 4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de « non individualisée » € (45 595 € en 2013).

### 4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Audit patrimonial (non individualisé)	31 000	
Renouvellement canalisation (non individualisé)	250 000	
Travaux divers (non individualisé)	50 000	

#### 4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### **5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 1 demande d'abandon de créance. et en a accordé 1  
84 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0006 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2014 (0,0005 €/m<sup>3</sup> en 2013).

### **5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
SANS OBJET	

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 617	2 617
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	21,4	8
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,1	2,17
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98%	99,67%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0005	0,0006

# RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNÉE 2014

## Station : CADILLAC 2 Code national : 0533081V004

Commune d'implantation : Cadillac	Mise en service : février 2014
Capacité constructeur : 4500 EH (270 Kg DBO <sub>5</sub> )	Débit nominal : 675 m <sup>3</sup> /j
Type d'épuration : Boues activées	Récépissé / Arrêté : 26/07/2012
Maître d'ouvrage : SYNDICAT DES DEUX RIVES DE GARONNE	Exploitant : SAUR
Filières eau : Boues activées - aération prolongée	Filières boues : Epaissement
Type de réseau : Séparatif	E.A.R.L. CALLEN BERNARD
Commune(s) raccordée(s) : Cadillac	Industries raccordées : , CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
Nom du milieu récepteur : L'Euille	Nb branchements / Pop. estimée raccordée : 1196 / 2583 EH
	Technicien référent : Elodie MOREL

### Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements station :

#### Ancienne station : 0533081V003

	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m <sup>3</sup> /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
21/01	306	45	122	8	98	301	32	97	153	7	99	73									
11/02	567	108	113	4	98	296	15	97	204	3	99	97									
Moy	560	107	118	6	98	298	24	97	179	5	99	85									
<b>Norme</b>				35	90		125	75		25	70			5							1,5

#### Nouvelle station : 0533081V004

Date	Débit	Ch. Hyd.	MES			DCO			DBO5			Ch. Org.	NK			NGL			Pt		
			Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend		Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend	Entr.	Sortie	Rend
	m <sup>3</sup> /j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
12/03	427	63	145,2	7,0	98	382,6	60,0	94	111,0	4,0	99	41	37,0	2,2	98	37,1	3,6	97	4,7	1,8	86
28/04	433	64	225,2	26,0	95	382,3	42,0	95	129,9	3,0	99	48									
15/07	362	54	141,2	2,0	99	323,6	30,0	97	173,8	3,0	99	64	36,9	1,8	98	36,9	2,6	98	4,0	3,3	71
21/07	359	53	61,0	5,0	97	205,3	30,0	95	71,8	3,0	99	27	27,2	2,0	98	27,3	3,3	96	3,2	3,5	64
19/08	314	47	100,5	2,0	99	257,2	30,0	97	122,5	3,0	99	45									
03/09	328	49	137,8	2,0	100	276,5	30,0	97	150,9	3,0	99	56									
24/09	343	51	161,2	3,0	99	339,9	33,0	97	99,5	3,0	99	37	30,7	1,4	99	30,8	2,4	98	3,8	0,2	98
24/10	306	45	128,5	2,0	100	294,1	30,0	97	131,6	3,0	99	49	28,8	1,3	99	28,9	2,0	98	2,8	0,2	98
15/11	410	61	164,0	3,0	99	340,7	30,0	97	106,6	3,0	99	39	38,4	2,2	98	38,5	4,7	95	3,7	1,7	83
14/12	316	47	116,9	5,0	99	205,7	30,0	96	98,0	4,0	99	36	30,8	2,0	98	30,9	5,6	95	3,1	2,3	79
Moy	366	54	138,8	5,8	98	308,2	36,8	96	118,8	3,3	99	44	33,3	1,9	98	33,4	3,5	97	3,8	1,9	83
Mini	306	45	61,0	2,0	95	205,3	30,0	94	71,8	3,0	99	27	27,2	1,3	98	27,3	2,0	95	2,8	0,2	64
Maxi	433	64	225,2	26,0	100	382,6	60,0	97	173,8	4,0	99	64	38,4	2,2	99	38,5	5,6	98	4,7	3,5	98
<b>Norme</b>				35,0	90		125,0	75		25,0	70			5,0							1,5

### Paramètres de fonctionnement :

	NH4 (mg(N)/l)	NO2 (mg(N)/l)	NO3 (mg(N)/l)
Moyenne annuel	1,06	0,12	1,50
<b>Norme</b>	1	0,5	10

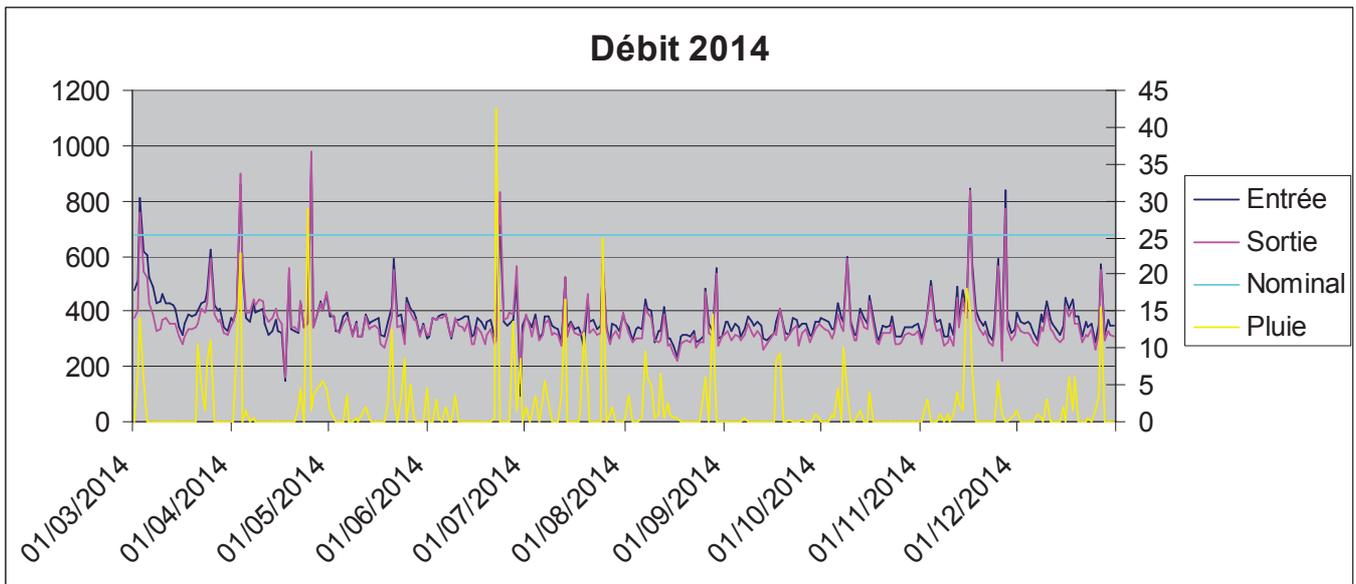
Année	Volume traité m3/an	Energie kWh/an	Boues produites kg.MS/an
2014	108 954	145 115	30 000

### Commentaires :

Nombre de visites du SATESE au cours de l'année 2014 : 1 visite courante de l'autosurveillance

## Systeme de collecte :

- Le reseau est sensible aux intrusions d'eaux claires.
- Le reseau de collecte est compose de 3 postes de relèvement et un poste d'entrée qui se trouve sur l'ancienne station.
- Le poste d'entrée est équipé d'un by pass envoyant l'eau brute vers un bassin de stockage.
- Le volume journalier moyen est de 377 m<sup>3</sup>, soit 56 % du volume nominal. Le volume journalier nominal a été dépassé 6 fois.
- Les pompes de sortie ne sont pas assez puissantes pour refouler l'eau traitée. Lors de fort débit (en sortie) les 2 canaux de sortie se mettent en charge et les débitmètres comptabilisent les volumes. Le débitmètre du by-pass a comptabilisé 686 m<sup>3</sup> en 2014 à cause de cette mise en charge. Le marnage du poste d'eau traitée a été modifié pour limiter la mise en charge.
- Pour limiter les à coups hydrauliques ainsi que le stockage d'eau brute dans le bassin de stockage, le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre et l'exploitant sont en train d'étudier les marnages des postes de refoulement du reseau pour réguler le débit entrant.
- Suite aux plaintes, le bassin de stockage va être couvert.
- Une partie du reseau d'assainissement (poste de relevage du Port) a été submergé durant la crue de la Garonne début 2014. Cette inondation a entraîné d'importantes arrivées.



## Station d'épuration :

### Aspect général :

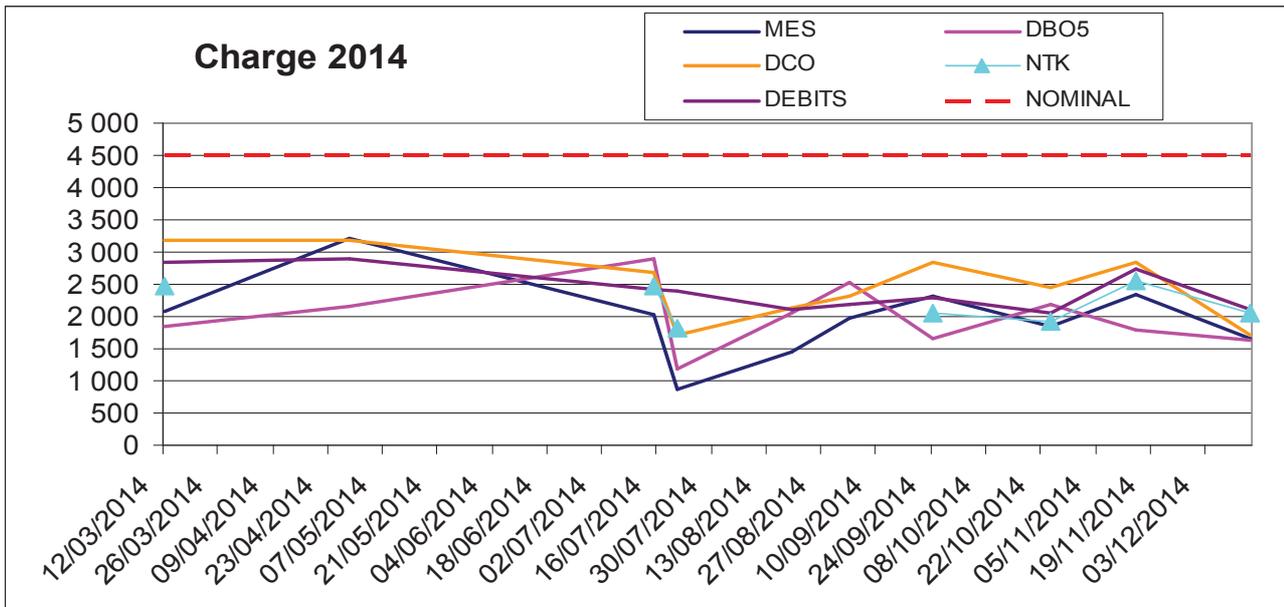
- La station est récente, elle a été mise en service le 12/02/2014.

### Prétraitements :

- Le dégrilleur fonctionne correctement. Les refus sont évacués par le service d'ordures ménagères. Le dessableur/ dégraisseur fonctionne correctement.

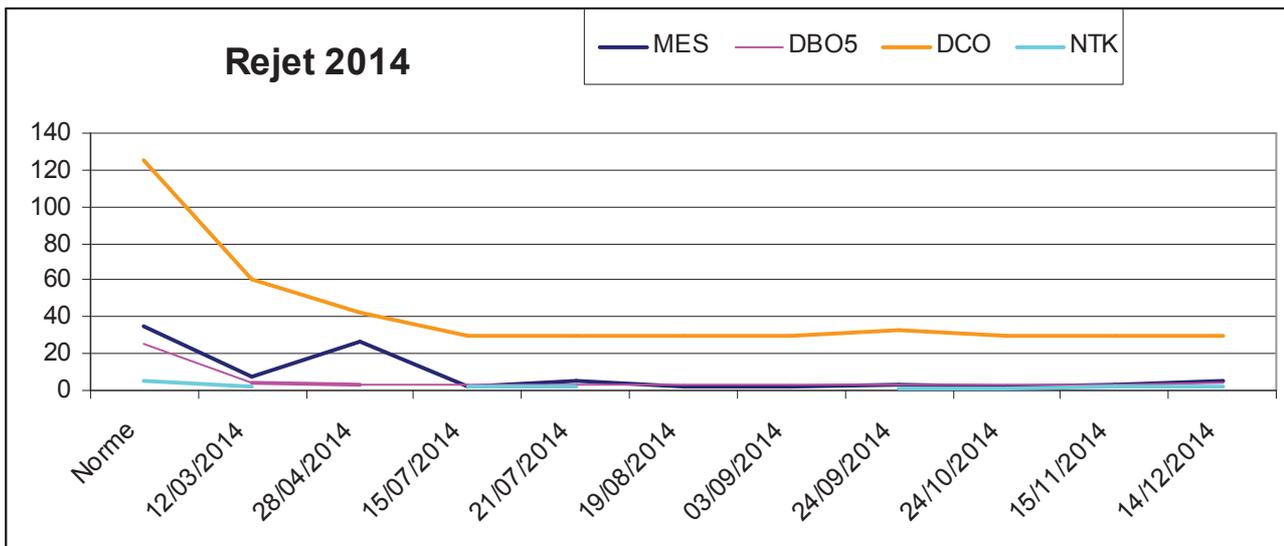
### Traitement :

- Le taux de boues dans le bassin d'aération est correct. Le bassin d'aération a étéensemencé avec les boues de l'ancienne station, les boues étaient de mauvaise qualité. Une couche de boues est présente en surface du clarificateur. L'activité bactérienne se met en place.
- La charge organique moyenne est de 118.8 kg/J de DBO5 soit 44 % du nominal.

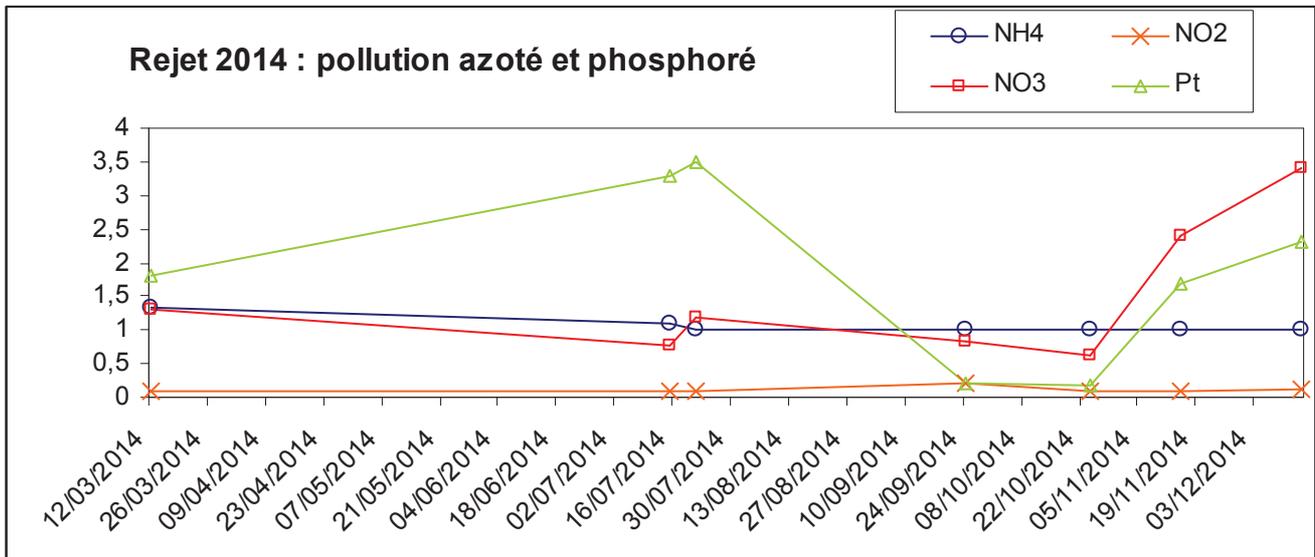


**Qualité du rejet :**

- En 2014, il y a eu aucun dépassement sur la matière organique (DCO, DBO5, MES).



- Les moyennes annuelles en ammonium et phosphore total dépassent les normes de rejet.



- Le point d'injection du chlorure ferrique a été changé de place pour permettre un meilleur abattement du phosphore.
- Les rendements sont très satisfaisants.

#### Impact sur le milieu :

		13/03/2014	24/09/2014
Amont	Classe	Bon	Bon
	Élément limitant	NO3, PO4	O2, NH4
Aval	Classe	Bon	Bon
	Élément limitant	PO4	O2, NH4

- Je n'ai pas tenu compte du nitrite et de l'ammonium. Les limites de quantification des analyses sont trop faibles, ce qui classerait le milieu en **moyen**.
- Le rejet n'impacte pas le milieu récepteur.

#### Filière boues :

- La production de boues théorique est de 36.49 T de MS en 2014 (calculée à partir de la charge moyenne en DBO5 entrante)
- La production de boues réelle est de 30 T de MS (valeur déclarée par l'exploitant).
- Taux de production : 0.82
- Filière boues constituée par des rhizofiltres, avec une extraction des boues depuis le bassin d'aération : les roseaux se sont correctement développés.
- Aucun lit n'a été curé en 2014.

#### Evolution du fonctionnement :

2014

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014  
CHIFFRES 2013

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

**0,10 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

**12,40 €**  
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)

**2,20 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

**73,50 €**  
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés répercutés sur le prix de l'eau (y compris modernisation de collecte)

**0,90 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

**6,30 €**  
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

**4,60 €**  
de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits (part agence de l'eau)

**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2013

## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

**8,40 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

**8,50 €**  
pour la gestion quantitative de la ressource en eau

**42,50 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 6,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,70 € de primes à la performance épuratoire

**15,10 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2013

**7,20 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)

**13,10 €**  
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

**4,00 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

**1,20 €**  
pour la coopération décentralisée

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
  - ↳ plus de 1200 tonnes annuelles de DCO\*
  - ↳ près de 1 tonne de substances dangereuses
  - ↳ plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10<sup>ème</sup> programme.

## POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

## INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE\*\*** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

\* **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

\*\* **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



# le bassin Adour-Garonne

## La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28  
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



## CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

# La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

